

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

Arrêtés préfectoraux relatifs
- à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021
- à la fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse 2020-2021
dans le département de Tarn-et-Garonne

Motivations de la décision

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse 2020-2021

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de Tarn-et-Garonne pour la campagne 2020-2021 fixe :

- la période d'ouverture-fermeture générale ;
- les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces ;
- les règles de sécurité pour les battues au grand gibier ;
- le quota journalier de prélèvement pour la bécasse des bois ;
- les conditions liées à la chasse par temps de neige.

Il est motivé par les dispositions des chapitres IV « exercice de la chasse » et V « gestion » du livre IV, titre deuxième de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Ce projet de décision a été élaboré de façon collégiale.

Il a été soumis à la consultation du public du 29 avril 2020 au 19 mai 2020 inclus et à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) par voie électronique du 4 au 18 mai 2020.

La mise à disposition du public pour consultation a été suivie de 471 observations dont 13 favorables et 458 défavorables au projet d'arrêté soumis. Les oppositions portaient sur l'ouverture anticipée de la chasse, l'ouverture de la chasse le week-end et pendant les vacances scolaires, la prolongation de la chasse au mois de mars, l'autorisation d'une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau. Un nombre important de remarques (35%) relevaient de la réglementation nationale comme l'arrêt de la vénerie sous terre, la protection réglementaire du blaireau ou encore l'arrêt complet de toute forme de chasse.

La synthèse de la consultation du public rend compte des observations recueillies et de leur analyse. Ces observations n'ont conduit à aucune modification du projet.

Les membres de la CDCFS ont quant à eux émis un avis favorable à l'unanimité pour cet arrêté.

Arrêté relatif à la fourchette de prélèvement retenue pour le plan de chasse 2020-2021

Le projet d'arrêté préfectoral fixe les quotas minimum et maximum d'animaux à prélever pour les trois espèces soumises au plan de chasse 2020-2021 dans le Tarn-et-Garonne : le chevreuil, le cerf et le daim.

Ce texte a été soumis à la consultation du public du 29 avril 2020 au 19 mai 2020 inclus et aucun commentaire n'a été déposé sur cette thématique.

Les membres de la CDCFS, consultés par voie électronique du 4 au 18 mai 2020, ont rendu un avis favorable à l'unanimité.